Envoyé en préfecture le 06/07/2026
Reçu en préfecture le 06/07/2026
Publié le
ID : 029-200066868-20260629-138_2026-DE

Presqu'île de Crozon
Aulne Maritime
Communauté de communes

COMMUNAUTE DE COMMUNES PRESQU'ILE DE CROZON-AULNE MARITIME

DEPARTEMENT DU FINISTERE

ARRONDISSEMENT DE CHATEAULIN

OBJET :

Règlement et tarifs applicables à l'aire des gens du voyage : Mise à jour

Date de convocation :

19/06/2026

Membres en exercice :
35

Nombre de participants :

27

Nombre de votants :

30

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE ORDINAIRE DU 29 JUIN 2026

N°138/2026

Le 29 juin deux mille vingt-six, à 18 heures 30, le Conseil de Communauté s'est réuni en séance ordinaire à son siège, sous la présidence de Monsieur KERNEIS Mickaël.

Membres présents :

Mme ACHARD Denise, Mme ARNAUD Véronique, M. BETRANCOURT Thierry, Mme CALVEZ Michèle, Mme COXALL PHILIPPE Mary, M. DEFLOU François-Xavier, M. DURAND Pascal, M. GALL Jean Luc, M. GUILLON Laurent, Mme HOUBERDON Céline, M. KERNEIS Mickaël, M. LARS Roger, Mme LE GUIRRIEC MORVAN Martine, Mme LE MEROUR Muriel, M. LE MEROUR Joseph, Mme LE MONZE Fanchon, M. LE ROUX Hervé, Mme LEMUNIER Laurence, M. LEZENVEN Jean Michel, M. MOLLIER Laurent, Mme PAILLOT POULIQUEN Mathilde, M. POITOU Mickaël, M. PRIGENT Pascal, Mme RENSONNET Carine, Mme SEGALEN Françoise, Mme THOUARD Sylvie, Mme VIGOUROUX Gaëlle

Membres absents avec pouvoir :

M. CROGUENNEC Nicolas ayant donné pouvoir à M. KERNEIS, Mme LASTENNET Christine ayant donné pouvoir à M. GUILLON, Mme ZAMAI Sonia ayant donné pouvoir à M. LEZENVEN

Membres absents et excusés :

M. GALLESIO Edgard, M. MORVAN Olivier, M. RIVASSEAU Jean-Paul, M. SENECAL Laurent, Mme TANGUY Geneviève

M. LE ROUX est désigné secrétaire de séance.

Le Président rappelle que dans le cadre de sa compétence « Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage », issue de loi NOTRe du 7 août 2015, la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon-Aulne Maritime est chargée d'assurer, depuis le 1er janvier 2017, la gestion et l'entretien de l'ensemble des aires d'accueil des gens du voyage situées sur son territoire.

Le Président propose au Conseil communautaire d'apporter une modification sur les tarifs votés le 9 décembre 2025. En effet, depuis le 1er janvier 2026, la tarification des consommables (eau et électricité) est composée d'une part forfaitaire et d'une part au réel. Cette tarification en vigueur a pour objectif d'inciter les usagers de l'aire d'accueil à réduire leurs consommations en eau et en électricité. Il s'avère que l'application de cette tarification hybride est difficile à mettre en œuvre et complexifie la facturation des usagers. Sur avis (favorable) du bureau communautaire, réuni le 09 juin 2026, le Président propose d'actualiser les tarifs des emplacements, en facturant au réel les consommables (eau et électricité) comme décrit ci-dessous :

Tarifs à partir du 1er juillet 2026

	Prix (€ TTC)
Forfait par jour pour un emplacement	2 €
Tarif de la consommation d'eau potable	4,50 € / m3
Tarif de la consommation d'électricité	0,20 € / kWh
Caution	50 €

Envoyé en préfecture le 06/07/2026
Reçu en préfecture le 06/07/2026
Publié le
ID : 029-200066868-20260629-138_2026-DE

Le Président propose également de mettre à jour les horaires de l'accueil et les modalités de la gestion des déchets mentionnés dans le règlement intérieur :

- *« L'accueil est possible du lundi au vendredi. ~~L'accueil est possible le lundi, mercredi, vendredi de 14 heures à 16 heures 30 et le mardi et jeudi de 9h30 à 12 heures.~~ Il n'y a pas d'accueil les week-ends et jours fériés.*
- *Un container est mis à votre disposition pour chaque emplacement. Il appartient à chaque usager de l'amener à l'entrée de l'aire d'accueil la veille des jours de collecte. Les jours de collecte sont renseignés par l'agent d'accueil. ~~Des containers publics sont mis à votre disposition à l'entrée de l'aire. Les jours de collecte sont le lundi matin, le mercredi matin et le vendredi matin en période estivale. Le jour de collecte en période hivernale est le lundi matin.~~ »*

Ce Règlement Intérieur doit être accepté et signé par les voyageurs à leur entrée sur une aire d'accueil. Ils s'engagent ainsi à le respecter, et le Règlement Intérieur peut leur être opposé en cas de non-respect des règles fixées.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, par 29 voix « pour » et 1 abstention (M. POITOU) :

- Approuve la modification de la grille tarifaire,
- Approuve les termes du Règlement Intérieur qui précisent les règles de fonctionnement de l'aire d'accueil des gens du voyage,
- Autorise le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Affiché le : 6/07/26

Pour copie certifiée conforme

Le Président,

Mickaël KERNEIS

Le Secrétaire,

Hervé LE ROUX